



- 64230 -

Séance du 24 juillet 2025

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, DECHELOTTE Marion, MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, CAMPAGNE Myriam, Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément.

Absents excusés : LABORDE Valérie, CELERIER Céline procuration à Georges LECLERC, LALANNE Nadège, DIEULLE Nicolas procuration à Clément DARTIGUELONGUE, ARETTE Jonathan.

Secrétaire de séance : VAN HUFFEL Natacha

Procès-verbal du 24/07/2025 approuvé à l'unanimité.

Renouvellement de la convention avec « Les Francas »

D-2025-09-01

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention avec l'association « Les Francas » pour la saison 2025-2026.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la coopération intercommunale pour co-financer la gestion du Centre de Loisirs de Mazerolles afin de permettre aux familles de Momas de fréquenter le centre au même tarif que les habitants de Mazerolles.

Cette convention serait conclue pour la période du 3 septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler la convention avec l'association Les Francas,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un poste permanent d'ATSEM – 32h hebdomadaire (au lieu de 30h initialement prévues)

D-2025-09-02

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour assurer l'accompagnement des enfants à l'école et pendant les temps périscolaires (cantine et garderie).

Cet emploi étant créé pour remplacer un agent qui partira à la retraite en octobre 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures (au lieu de 30h initialement prévues).

Cet emploi sera créé à partir du 1^{er} octobre 2025.

Cette augmentation étant liée à la réorganisation du service scolaire et périscolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|--------|---------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---|
| ATSEM | Adjoint d'animation | C | 3 | 32h | Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré correspondant à la grille de traitement des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création à compter du 01.10.2025 d'un emploi permanent à temps non complet de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, représentant 32 h de travail par semaine en moyenne,

DÉCIDE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice correspondant à la grille de traitement des adjoints d'animation

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Travaux

Il faut plus de panneaux signalant les travaux d'enrobages sur la voirie.

Devis des rambardes à revoir pour le Pont en fer chemin du Barat (5064.00 €). Les abords sont dangereux car non éclairés.

- Chemins de randonnées 1716 €

Travaux de voirie 2025

D-2025-09-03

Différents devis sont présentés pour les travaux à effectuer :

- LAFENETRE-LABAT 2 430.00 € ttc – Divers travaux d'entretien Chemin Lou Carrerot, chemin de l'Aubiosse, chemin Crampé et chemin côté Aubin
- LAFENETRE-LABAT 5 400.00 € TTC – Création d'un exutoire eaux pluviales du foyer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les travaux à effectuer,
- ACCEPTE les devis présentés par le Maire.

Travaux au logement communal – réfection de la salle de bain du 3 chemin des Pyrénées

D-2025-09-04

Monsieur le Maire présente deux devis concernant la réfection de la salle de bain du logement communal situé chemin des Pyrénées.

PGP CARRELAGE – 4 283.40 € TTC

PGP SERVICES – 2 038.84 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les travaux de réfection de la salle de bain du logement communal,
- VALIDE les devis présentés pour un montant de 4 283.40 € et 2 038.84 €.

Questions diverses

Cantine scolaire

11 enfants ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). 20% ne mangent pas de porc ou de viande.

Aucune obligation réglementaire concernant ces choix personnels ou cultuels d'alimentation.

Actuellement, le porc ou la viande sont substitués par un apport complémentaire de légumes ou de féculents.

Peut-on tout de même envisager de proposer des repas spéciaux : en livraison (fabrication externe) avec un surcoût facturé aux parents ? Le mode d'organisation actuel (une cantinière) ne permet pas la préparation de menus de substitutions. Les menus sont affichés une à deux semaines à l'avance afin que les parents s'organisent. Le coût d'une réorganisation du service impacterait très sérieusement le prix du repas.

Problème d'organisation également avec les enfants qui ont des rendez-vous sur le temps de cantine. Il est proposé d'organiser de la même manière que sur le temps scolaire : les enfants ne pourront pas quitter le service durant la période. Seules les entrées/sorties sont autorisées aux horaires d'ouvertures du portail soit 12h et ensuite 13h20. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Baux ruraux

Deux agriculteurs ont dénoncé leur bail en 2024. Ces parcelles sont à réattribuer.

Il convient de mettre à jour les références des parcelles en location.

L'attribution des parcelles doit être revue : stratégie, critères, priorités. Si pas de réponse, tirage au sort avec priorité au Jeunes Agriculteurs.

Il faut déterminer le mode d'attributions des parcelles pour pouvoir les attribuer avant la fin de l'année 2025.

Il existe 15 baux pour 67 hectares.

Préparation des demandes de subventions

Eglise :

Rambardes, escaliers – intervention menuisier

Pierres d'encadrement en façade qui tombent – solliciter DETR, Fondation du Patrimoine et Fonds Européens, voir appel aux dons.

Végétalisation de la cour de l'école

Le Maire rappelle que le CAUE pilote le marché public pour le choix des architectes.

Le cabinet LILIKA a été retenu pour la création du projet de végétalisation.

Liste des délibérations

D-2025-09-01 Renouvellement de la convention avec « Les Francas »

D-2025-09-02 Création d'un poste permanent d'ATSEM 32h (au lieu de 30h initialement prévues)

D-2025-09-03 Travaux de voirie 2025

D-2025-09-04 Travaux au logement communal – réfection de la salle de bain au 3 ch des Pyrénées

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. C. M." or a similar initials.